



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
20 juin 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_138B : Renouvellement du classement de l'office de Tourisme en catégorie I

Après avoir entendu le rapport de Bernard ROTGER, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu, l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques

Vu, l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Par délibération 11° 2016-212 du 27 décembre 2016, le Conseil municipal de Sanary a décidé de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », à compter du 1 janvier 2017.

La commune de Sanary-sur-Mer a été classée en « station de tourisme » par arrêté préfectoral du 26 novembre 2013. Le classement en « station classée de tourisme » est attribué pour 12 ans aux « communes touristiques » ayant structuré une offre qualifiée pour en faire une destination d'excellence.

Pour obtenir à nouveau ce statut à l'expiration de l'arrêté préfectoral, la Commune devra avoir un Office de Tourisme classé en catégorie I. Or, l'Office de Tourisme est actuellement classé en catégorie I jusqu'au 28 octobre 2024, il est nécessaire de renouveler ce classement.

Un arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme a modifié le système de classement des offices de tourisme prévu par l'arrêté du 12 novembre 2010 désormais abrogé. Ces critères sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019.

Désormais, le classement comprend deux catégories (I et II) conformément au tableau des critères de classement figurant en annexe de la présente délibération.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a été avisé du renouvellement de classement dans sa séance du 28 mars 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au classement de l'office de tourisme en catégorie I auprès de Monsieur le Préfet du Var et signer les documents y afférent

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.